

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2024

ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS DE CANCERS - (N° 625)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Thiébaut

ARTICLE 9

Après le mot :

« médicaux, »

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 8 :

« pour les mineurs atteints d’une affection de longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel